



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Personnel

Question écrite n° 8432

### Texte de la question

M Michel Berson attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'accès des agents hospitaliers titulaires à la profession d'infirmier. Actuellement, ces agents doivent passer un concours et effectuer trois années d'études pour accéder à cette profession. Ils ont la possibilité de demander l'octroi d'une promotion professionnelle et ainsi bénéficier de la perception d'un salaire pendant la durée de leurs études. Peu l'obtiennent compte tenu du fait que le nombre de places affectées pour chaque établissement hospitalier est nettement inférieur au nombre de candidats. Si l'on prend l'exemple du centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, sur dix-sept agents qui ont été reçus au dernier concours, six seulement se sont vu octroyer une promotion professionnelle. Les onze autres agents ont le choix entre entrer à l'école d'infirmières, mais ne pas être rémunérés pendant trois ans ou refuser le bénéfice du concours. Alors que les besoins en infirmiers ne sont pas tous satisfaits et que le Gouvernement encourage la formation professionnelle continue notamment dans le cadre de la promotion sociale, cette situation est source d'injustices. En conséquence, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour codifier la promotion professionnelle dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les négociations qui se sont déroulées entre le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et les différentes organisations représentatives des infirmiers hospitaliers se sont conclues par un accord prévoyant la reactivation d'une politique de promotion professionnelle en faveur des personnels infirmiers, paramédicaux, administratifs, techniques et ouvriers qui devrait permettre d'améliorer la situation évoquée par l'honorable parlementaire. Le Gouvernement s'engage en effet dans le cadre d'un plan de redressement de cinq ans à réajuster à 10 p 100 le recrutement des infirmiers par promotion interne des aides soignants notamment, ce mode de recrutement étant passé au cours des quatre dernières années de 10 p 100 à 3 p 100. La mise en œuvre budgétaire de ce plan de redressement ainsi que de l'ensemble des mesures contenues dans l'accord du 24 octobre dernier a d'ores et déjà été engagée dans le cadre de l'instruction complémentaire à la circulaire no 6B132 du 30 décembre 1988, relative au taux directeur 1989.

### Données clés

**Auteur :** [M. Berson Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8432

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 janvier 1989, page 340